

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GROUPE SCOLAIRE DE L'AIGUILLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté municipal n° 186/2025 du 28 octobre 2025, qui déclarait ouvert au public le groupe scolaire de l'Aiguille, sis au 4 rue d'Anjou à Trèbes, malgré l'avis défavorable rendu le 21 octobre 2025 par la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans l'arrondissement de Carcassonne, lors de la visite dudit groupe scolaire ;

VU le nouvel avis de la commission susvisée rendu le 31 octobre 2025, cette fois-ci favorable à l'ouverture du groupe scolaire de l'Aiguille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de TRÈBES déclare le Groupe Scolaire de l'Aiguille, 4 rue d'Anjou – 11800 TRÈBES, ouverte au public en qualité d'établissement de type RN, classé en 4^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 186/2026 du 28 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Trèbes, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Trèbes et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée à la Préfecture de l'Aude.

Trèbes, le 31 octobre 2025

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES





PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour la sécurité contre les risques
d'Incendie et de Panique dans les
établissements recevant du public
Arrondissement Carcassonne

PROCES-VERBAL

Visite avant ouverture au public du 31/10/2025

Dossier suivi par : Lieutenant 1^{er} classe VIALARET Pierre

Téléphone : 04.68.79.59.53

Courriel : prevention@sdis11.fr

ETABLISSEMENT : GROUPE SCOLAIRE DE L AIGUILLE

OBJET : Visite avant ouverture au public

TYPE : R - CATEGORIE : 4

Activité annexe : N

ADRESSE : RUE D ' ANJOU

COMMUNE : 11800 TREBES

La Commission de Sécurité a procédé à la visite de l'établissement mentionné ci-dessus.

CONCLUSION :

La commission émet un AVIS

Favorable :

- ☒ À l'ouverture de l'établissement
- ☐ A la réception des travaux
- ☐ À la poursuite des activités de l'établissement

Défavorable :

- ☐ À l'ouverture de l'établissement
- ☐ A la réception des travaux
- ☐ À la poursuite des activités de l'établissement

Compte tenu de :

Le Président,


Frédéric TERRE

(Exemplaire destiné au Maire)

N°ETABLISSEMENT E-397-00004-000



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour la sécurité contre les
risques d'Incendie et de Panique dans les
établissements recevant du public
Arrondissement Carcassonne

Carcassonne, le 31/10/2025

Monsieur le Préfet de l'Aude
à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
11800 TREBES
accueil@mairie-trebès.fr

Dossier suivi par : Lieutenant 1^{er} classe VIALARET Pierre

Courriel : prevention@sdis11.fr

Objet :

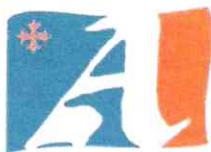
N° établissement..... : E-397-00004-000
Etablissement..... : GROUPE SCOLAIRE DE L AIGUILLE
Adresse..... : RUE D ' ANJOU
Commune..... : 11800 TREBES
Dossier..... : Visite avant ouverture au public le 31/10/2025

Pièces jointes : Procès-verbal + Rapport visite

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995 relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de la Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne **qui s'est déplacée le 31/10/2025** pour l'affaire citée en objet.

Le Président,


Frédéric TERRE



Carcassonne, le 31/10/2025

**GROUPEMENT GESTION DES
RISQUES**

SERVICE PREVENTION

Document rédigé par : Lieutenant 1^o classe VIALARET Pierre

Dossier : Visite avant ouverture au public

Référence : V-E-397-00004-000-30-002

**Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les
établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne**

**RAPPORT DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
(Application du Décret 95-260 du 08 mars 1995 modifié)**

NUMERO ETABLISSEMENT : E-397-00004-000

NOM OU RAISON SOCIALE : GROUPE SCOLAIRE DE L AIGUILLE MAIRIE DE TREBES

ADRESSE : RUE D ' ANJOU

COMMUNE 11800 TREBES

TELEPHONE

COURRIEL

TYPE DE VISITE..... Visite avant ouverture au public

DATE ET HEURE..... 31/10/2025 à 08:30

REPRÉSENTANT DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT : BÂTIMENT COMMUNAL

DESCRIPTION :

Descriptif établissement :

Construction d'un groupe scolaire en un seul bâtiment comportant 2 niveaux au-dessus du Rez-de-chaussée. L'établissement accueillera des classes maternelles et primaires.

Le niveau 0: Il correspond au niveau d'accès. Le bâtiment étant construit en zone inondable, le niveau 0 n'est pas exploité. Il s'agit d'un espace vide permettant le passage libre de l'eau en cas d'inondation. Ce niveau comporte les accès extérieurs et les stationnements.

Le niveau 1: Il correspond au niveau principal de l'établissement. Il comportera:

- 5 salles de classes,
- les dortoirs pour les maternelles,
- une bibliothèque,
- les locaux administratifs,
- des salles plurivalentes (motricité, ALAE),
- un réfectoire qui servira également pour la restauration extérieure hors période scolaire,
- un office de remise en température.

Le niveau 2: Il correspond au niveau le plus haut de l'établissement. Il accueillera exclusivement le niveau primaire. Il se composera:

- 5 salles de classes,
- une salle plurivalente,
- des locaux administratifs.

Descriptif visite :

VISITE AVANT OUVERTURE AU PUBLIC

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES :

- Public : 225
- Personnel : 50
- Total : 275
- Dont capacité sommeil : les dortoirs ne sont pas considérés comme locaux à sommeil.

CLASSEMENT :

Etablissement du **TYPE R - CATEGORIE 4**

Avec activités annexes de types : N

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Arrêté d'ouverture du : à venir.

Dérogations aux dispositions du règlement de sécurité délivrées après avis de la commission : sans objet

PC, AT délivrés après avis de la commission :

N°	N°AT OU PC	DATE DE LA COMMISSION	AVIS
----	------------	-----------------------	------

1	PC 011 397 24 D0002	10/04/2024	Favorable
---	---------------------	------------	-----------

DATE DES DERNIERES VISITES :

DATES	AVIS	OBSERVATIONS
- 21/10/2025	Défavorable	Visite avant ouverture au public

REGLEMENTATION

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Établissements d'enseignement et centres de loisirs).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

PIECES PRESENTEES

	Date de Vérification	Organisme ou Entreprise	Référence Rapport	Observations
Rapport de vérifications réglementaires après travaux	30/10/2025	APAVE	N° 77.	Aucune observation Annule et remplace le RVRAT n°75 de la visite précédente.
Attestation du bureau de contrôle sur la mission de contrôle de solidité à froid	17/10/2025	APAVE	-	Document présenté lors de la précédente visite, inchangé.
Attestation du maître d'ouvrage sur les vérifications techniques relatifs à la solidité	21/10/2025	Mairie de Trèbes	-	Document présenté lors de la précédente visite, inchangé.

ESSAIS :

Des essais de fonctionnement ont été effectués ; ils concernent les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT DES APPAREILS, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	FONCTIONNEMENT		RESULTAT SATISFAISANT		OBSERVATIONS
	OUI	NON	OUI	NON	
☒ Portes des issues de secours	X		X		
☒ Portes coupe-feu à fermeture automatique	X		X		
☒ Système de sécurité incendie : ☒ DM, ☒ Asservissements (DAS) ☒ Alarme incendie	X		X		
☒ Ligne téléphonique d'alerte	X		X		1/3 secours Ligne en cours d'adressage

POINT(S) D'EAU :

Les points(s) d'eau utilisable(s) par les sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie :

- ☒ Satisfaisant(s)
☐ Non satisfaisant(s)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Tenir à jour le registre de sécurité (R123-51).
2. Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à l'utilisation des moyens de secours (MS 47).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES ET REPORTEES

Toutes les prescriptions issues de la visite avant ouverture du 21/10/2025 ont été levées.

PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

1. Finaliser l'adressage du nom et de l'adresse de l'ERP auprès de l'opérateur de la ligne, assurer son fonctionnement pendant 1 heure en cas de coupure électrique (MS 70).

Nota : Ce document ne vaut pas avis de la commission de sécurité.